

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 29 ET 30 NOVEMBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX PROFESSIONNELS DE LA
PECHE INSULAIRE SUITE AUX DEGATS CAUSES PAR LA
TEMPETE ADRIAN LE 29 OCTOBRE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Les 28, 29 et 30 octobre 2018, la Corse a été frappée par la tempête « Adrian », une tempête d'une ampleur et d'une puissance exceptionnelles, aussi bien par son intensité que par l'étendue de son impact géographique.

Elle s'est ainsi matérialisée, du Sud au Nord de l'île, par des pluies torrentielles, des rafales de vent soufflant jusqu'à 200 km/h, et une mer formée et déchaînée.

La surélévation du niveau de la mer (surcote) a engendré des submersions sur les parties basses ou vulnérables du littoral, produisant une houle impressionnante et des vagues déferlantes, ces dernières atteignant parfois près de 9 à 10 mètres de hauteur.

Ce phénomène climatique, qualifié de « sans précédent » par Météo France, a malheureusement eu de graves conséquences au plan humain : une personne décédée, et plusieurs blessés légers. Le bilan aurait pu être beaucoup plus lourd sans l'implication sans faille et la réactivité de toutes les institutions et services de secours et d'intervention, ainsi que l'application stricte des consignes, notamment de confinement, par la population.

Les dégâts matériels ont également été considérables : nombreuses coupures d'électricité (rétablie au plus vite grâce aux équipes d'EDF, arbres et toitures arrachés, inondations, routes endommagées ou coupées, infrastructures aéroportuaires détruites ou endommagées, éboulements, etc...).

Des infrastructures publiques et privées ont été endommagées, notamment sur les zones littorales. Des particuliers et des entreprises ont été touchés, et de nombreux secteurs d'activités ont été affectés (commerces, établissements de plages, hôtels et restaurants, etc.).

Parmi les secteurs les plus gravement sinistrés figurent les pêcheurs professionnels.

Ceux-ci, principalement sur la côte occidentale de l'île, depuis Portu jusqu'à Bunifaziu, ont eu à subir non seulement les conséquences des dommages provoqués sur les équipements et les infrastructures portuaires, mais surtout une destruction totale ou partielle de leur outil de travail.

Face à une telle situation, le Comité régional des pêches et des élevages marins de Corse, ainsi que les quatre prud'homies de pêche de l'île ont sollicité les acteurs institutionnels, et particulièrement la Collectivité de Corse, garante des intérêts matériels et moraux du peuple corse, afin d'intervenir pour soutenir la profession.

La volonté du Conseil exécutif de Corse est d'intervenir le plus fortement et le plus efficacement possible, au titre de la solidarité naturelle qu'il convient de manifester à une profession durement éprouvée et se trouvant structurellement, depuis trop longtemps, dans une situation de difficulté, voire de précarisation.

A Corsica hà bisognu di a so pesca è di i so piscadori.

I- LES DEGATS ET L'ENVELOPPE FINANCIERE :

Les dégâts les plus importants ont été constatés dans la prud'homie d'Aiacciu, sur le port Tino Rossi, et le port de Carghjese.

Leur évaluation n'est pas à ce stade définitive.

De nombreux navires, pourtant bien amarrés dans les ports abris, ont été drossés sur les quais.

Les dommages constatés sont divers :

- bateaux détruits, coulés ou endommagés,
- moteurs partiellement ou totalement détruits,
- équipements de superstructures des navires détruits,
- matériels et équipements de pêche détériorés (treuil, vire lignes, glacières, accastillage, etc.),
- engins de pêche détruits ou perdus (filets, palangres, nasses).

II-LE DISPOSITIF DE SOUTIEN ENVISAGE:

La pêche professionnelle étant une activité encadrée par l'Union européenne au titre de la politique commune des pêches PCP, seul un dispositif conçu dans le cadre du règlement *de minimis* pêche apparaît susceptible d'être envisagé.

Le règlement *de minimis* pêche, qui peut être mis en œuvre par un Etat membre sans notification à la Commission, permet d'accorder à une entreprise de pêche une somme de 30 000 euros maximum sur 3 années glissantes.

Les investigations juridiques entreprises ont permis de s'assurer de la légalité du dispositif envisagé par le présent rapport, notamment à travers l'existence d'un dispositif voisin mis en œuvre dans une région française après une violente tempête.

La Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA) semble vouloir acter la participation financière de l'Etat pour la mise en place d'une aide d'urgence pour les pêcheurs professionnels de Corse via le règlement *de minimis*.

Si le mécanisme envisagé est en cours de formalisation définitive, il est indispensable que la Collectivité de Corse s'engage financièrement au plus vite, puis demande à l'Etat de s'associer à la procédure, de manière à ce que cet engagement

se matérialise par un dispositif commun d'instruction.

Dès lors, le dispositif choisi s'articulerait autour d'une instruction des demandes par l'OEC avec un cofinancement de l'Etat. Ce dernier abonderait le budget de la Collectivité de Corse (OEC) par l'intermédiaire de France Agrimer.

Le CRPMEM de Corse serait chargé de la constitution des dossiers individuels de demande d'aides, qu'il adresserait préalablement aux services de l'Etat (DIRM) chargé de vérifier les critères techniques appropriés (permis de navigation, licences de pêche, règlement des charges sociales ENIM et CAF, etc.).

Quant au versement de la subvention, il serait effectué en une seule fois avec un taux de participation similaire entre l'Etat et l'OEC de manière à gagner en efficacité et en rapidité pour la mise place de cette aide d'urgence.

Les premières estimations des dommages portent sur près de 500 000 euros, et de nombreuses situations ne sont pas couvertes par les assurances.

Cette somme est susceptible d'être revue soit à la hausse, soit à la baisse.

Il convient en toute hypothèse d'envoyer dès aujourd'hui le message et la volonté politique de la Collectivité de Corse de prendre toute sa part dans l'indemnisation des préjudices subis.

Il est donc proposé qu'une première enveloppe de 250 000 euros soit allouée, susceptible d'être ajustée après estimation définitive des dégâts, et représentant la moitié du montant actuellement évalué du préjudice (l'autre moitié étant, dans le cadre du dispositif envisagé, à la charge de l'Etat).

Il vous est donc proposé de vous prononcer, sur la base du présent rapport, sur les éléments suivants :

- Concernant le principe de la mise en place d'une aide exceptionnelle au bénéfice des pêcheurs professionnels de Corse sinistrés, pour la réparation des dégâts causés par la tempête ADRIAN,
 - ▶ La Collectivité de Corse valide le principe d'une aide exceptionnelle au bénéfice des pêcheurs professionnels de Corse afin de faire face aux dégradations causées par la tempête ADRIAN, en partenariat avec l'Etat.
- Concernant le montant de l'enveloppe financière attribuée pour la réalisation de l'opération,
 - ▶ La Collectivité de Corse approuve l'affectation d'une enveloppe dédiée d'un montant de 250 000 euros,
- Concernant la mise en œuvre effective du dispositif,

► La Collectivité de Corse donne mandat au Président du Conseil Exécutif de Corse pour signer tous les actes administratifs et documents nécessaires à l'exécution de cette opération, et désigne l'Office de l'Environnement de la Corse pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.